



# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 17 chaouel 1433 – 4 septembre 2012

155<sup>ème</sup> année

N° 70

## Sommaire

### Décrets et Arrêtés

#### Présidence de la République

Arrêté républicain n° 2012-204 du 31 août 2012, portant prorogation de l'état d'urgence sur tout le territoire de la République..... 2043

Nomination d'un attaché à la présidence de la République ..... 2043

#### Ministère de l'Intérieur

Décret n° 2012-1560 du 22 août 2012, portant modification du décret n° 2011-395 du 12 avril 2011, relatif à la nomination des délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien ..... 2043

#### Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Nomination des vice-présidents des universités ..... 2044

Nomination d'un secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche... 2045

#### Ministère de l'Industrie

Arrêté du chef de gouvernement du 22 août 2012, autorisant la construction et l'exploitation d'une ligne électrique en double terre de haute tension en 150 kV reliant le poste de Ksour Essef à la ligne existante Moknine - Eljem... 2045

#### Ministère du Commerce et de l'Artisanat

Nomination d'un sous-directeur ..... 2045

Nomination de chefs de services ..... 2045

<b>Ministère de l'Agriculture</b>	
Nomination d'un chef de service.....	2045
<b>Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières</b>	
Attribution de la classe exceptionnelle de directeur .....	2046
Nomination de directeurs .....	2046
Nomination de sous-directeurs .....	2046
Nomination de chefs de bureaux .....	2047
Nomination de chefs de services .....	2048
<b>Ministère de la Jeunesse et des Sports</b>	
Nomination d'un commissaire régional.....	2049
Nomination d'un chef d'unité .....	2049
Nomination d'un directeur .....	2049
Nomination de chefs de bureaux .....	2049
Nomination de sous-directeurs .....	2050
Nomination de chefs de services .....	2050
Cessation de fonctions.....	2051
<b>Ministère de la Santé</b>	
Nomination d'un sous-directeur .....	2051
Nomination de chefs de services hospitaliers .....	2051
Cessation de fonctions.....	2052
Arrêté du ministre de la santé du 1 <sup>er</sup> août 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour le recrutement de pharmaciens spécialistes majors de la santé publique .....	2052
Arrêté du ministre de la santé du 1 <sup>er</sup> août 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour le recrutement de médecins majors de la santé publique.....	2052
Arrêté du ministre de la santé du 1 <sup>er</sup> août 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour recrutement de médecins dentistes majors de la santé publique .....	2053
Arrêté du ministre de la santé du 1 <sup>er</sup> août 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour le recrutement de médecins spécialistes principaux de la santé publique .....	2053
Arrêté du ministre de la santé du 1 <sup>er</sup> août 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour le recrutement de pharmaciens spécialistes principaux de la santé publique .....	2054
Arrêté du ministre de la santé du 1 <sup>er</sup> août 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour le recrutement de médecins principaux de la santé publique.....	2054
Arrêté du ministre de la santé du 1 <sup>er</sup> août 2012, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de médecins dentistes principaux de la santé publique .....	2055
<b>Avis et Communications</b>	
<b>Banque Centrale de Tunisie</b>	
Situation générale décadaire de la Banque Centrale de Tunisie .....	2056

## décrets et arrêtés

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

#### **Arrêté républicain n° 2012-204 du 31 août 2012, portant prorogation de l'état d'urgence sur tout le territoire de la République.**

Le Président de la République,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 78-50 du 26 janvier 1978, portant organisation de l'état d'urgence et notamment son article 3,

Vu l'arrêté républicain n° 2012-62 du 30 mars 2012, portant proclamation de l'état d'urgence dans tout le territoire de la République,

Vu l'arrêté républicain n° 2012-76 du 28 avril 2012, portant prorogation de l'état d'urgence jusqu'au 31 de juillet 2012,

Vu l'arrêté républicain n° 2012-142 du 31 juillet 2012, portant proclamation de l'état d'urgence dans tout le territoire de la République jusqu'au 30 août 2012,

Vu l'avis du président de l'assemblée nationale constituante et le chef du gouvernement,

Vu l'absence d'objection de leur part quant à la prorogation de l'état d'urgence.

Prend l'arrêté républicain dans la teneur suit :

Article premier - L'état d'urgence est prorogé sur tout le territoire de la République à partir du 31 août 2012 jusqu'au 30 septembre 2012.

Art. 2 - Le présent arrêté républicain sera exécuté et publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 août 2012.

*Le Président de la République*

**Mohamed Moncef El Marzougui**

#### **Par arrêté républicain n° 2012-205 du 1<sup>er</sup> septembre 2012.**

Monsieur Mondher Mami est nommé attaché à la présidence de la République chargé du service du protocole à partir du 15 mars 2012.

### MINISTERE DE L'INTERIEUR

#### **Décret n° 2012-1560 du 22 août 2012, portant modification du décret n° 2011-395 du 12 avril 2011, relatif à la nomination des délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, notamment son article 21,

Vu le décret n° 2011-394 du 12 avril 2011, portant dissolution de certains conseils municipaux du territoire Tunisien,

Vu le décret n° 2011-395 du 12 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien,

Vu le décret n° 2012-578 du 8 juin 2012, relatif à la prorogation de la durée de nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien,

Après consultation du Président de la République,

Après consultation du président de l'assemblée nationale constituante et des députés de la région concernée à l'assemblée nationale constituante.

Décète :

Article premier - Est remplacé la composition de la délégation spéciale nommée dans la commune de Oued Ellil pour l'exercice des attributions du conseil communal en vertu de l'article premier du décret n° 2011-395 du 12 avril 2011 susvisé, par la composition indiquée dans le tableau annexé au présent décret, et ce, jusqu'au déroulement des élections communales.

Art. 2 - Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 août 2012.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Gouvernorat de Manouba****Municipalité de Oued Ellil**

<b>Nom et prénom</b>	<b>Qualité</b>
Hammadi Riêhi	Président
Houssin Meïze	membre
Chokri Hidri	membre
Ridha Ellouh	membre
Walid Jebri	membre
Abdessatar Mansouri	membre
Nejmeddine Jelassi	membre
Faouzi Chalguef	membre
Mohamed Hedi Sbihi	membre
Abdeljelil Katri	membre
Khadija khemiri	membre
Abdelatif Messaoudi	membre
Mehdi Ouni	membre
Meriam Hekimi	membre
Mohamed Achouri	membre
Neji Mejri	membre

<b>MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE</b>
--

**Par décret n° 2012-1561 du 14 août 2012.**

Les enseignants suivants sont nommés des vices-présidents des universités conformément aux indications du tableau suivant :

<b>Prénom et nom</b>	<b>Grade</b>	<b>Université</b>	<b>Date de nomination</b>
Hichem Grissa	Professeur d'enseignement supérieur	Université Ez-Zitouna	08/08/2011
Fathi Slawti	Professeur d'enseignement supérieur	Université de Tunis El Manar	01/08/2011
Henda El Feki	Professeur d'enseignement supérieur		23/11/2011
Olfa Ben Odha Syoud	Maître de conférences	Université de Carthage	01/08/2011
Jouhayna Ghrib	Maître de conférences	Université de Manouba	01/08/2011
Mohamed Said	Professeur d'enseignement supérieur	Université de Sousse	01/08/2011
Mahjoub El Oni	Professeur d'enseignement supérieur	Université de Monastir	01/08/2011
Hatem Ennajar	Maître de conférences	Université de Kairouan	01/08/2011
Abdelmonem Ayadi	Professeur d'enseignement supérieur	Université de Sfax	03/08/2011
Younes Jadwoui	Professeur d'enseignement supérieur	Université de Gabès	22/08/2011
Hedi Ben Ouzdou	Professeur d'enseignement supérieur	Université de Tunis	07/09/2011

**Par décret n° 2012-1562 du 14 août 2012.**

Monsieur Hichem Derouiche, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur d'art dramatique de Tunis.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE**

**Arrêté du chef de gouvernement du 22 août 2012, autorisant la construction et l'exploitation d'une ligne électrique en double terre de haute tension en 150 kV reliant le poste de Ksour Essef à la ligne existante Moknine - Eljem.**

Le chef de gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'industrie,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret du 12 octobre 1887, relatif à l'établissement, à l'entretien et à l'exploitation des lignes télégraphiques et téléphoniques,

Vu le décret du 30 mai 1922, relatif à l'établissement, à l'entretien et à l'exploitation des lignes de transport d'énergie électrique,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres de gouvernement,

Vu le certificat d'affichage et de non opposition émanant des gouverneurs de Mahdia et Monastir,

Vu l'avis du ministre de la défense nationale, du ministre de la culture, du ministre de l'agriculture, du ministre de l'environnement, du ministre du transport, du ministre de l'équipement et du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Arrête :

Article premier - Les agents du ministère de l'industrie, ceux de la société tunisienne de l'électricité et du gaz et de l'entreprise contractante sont autorisés à pénétrer dans les propriétés non bâties et non fermées de murs ou autres clôtures équivalentes et énumérées dans les listes déposées au siège des gouvernorats de Mahdia et de Monastir, et ce, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation d'une ligne électrique en double terre de haute tension en 150 kV reliant le poste de Ksour Essef à la ligne existante Moknine - Eljem.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne, affiché au siège des gouvernorats concernés et notifié aux propriétaires dont les propriétés seront traversées par la ligne électrique prévue à l'article premier du présent arrêté.

Tunis, le 22 août 2012.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**MINISTERE DU COMMERCE  
ET DE L'ARTISANAT**

**Par décret n° 2012-1563 du 14 août 2012.**

Monsieur Ali Bouklach, inspecteur en chef des affaires économiques, est nommé sous-directeur des transactions économiques à la direction de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de Médenine au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2012-1564 du 14 août 2012.**

Monsieur Saleh Marzouki, technicien principal, est nommé chef service de la qualité à la direction de la qualité du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Sidi Bouzid au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2012-1565 du 14 août 2012.**

Monsieur Wissem Mhimdi, inspecteur des affaires économiques, est nommé chef service du personnel à la direction des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère du commerce et de l'artisanat.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE**

**Par décret n° 2012-1566 du 14 août 2012.**

Monsieur Abdelbaki Haggui, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement des forêts au commissariat régional au développement agricole de Kasserine.

**Par décret n° 2012-1567 du 14 août 2012.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale est accordée à Monsieur Ali Taher Moula, ingénieur en chef, directeur des opérations foncières à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de l'Ariana au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières à compter du 25 novembre 2011.

**Par décret n° 2012-1568 du 14 août 2012.**

Monsieur Mohamed Fateh Bouchrika, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, est chargé des fonctions de directeur de la gestion des documents et de la documentation à la direction générale des services communs au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2012-1569 du 14 août 2012.**

Madame Fatma Ben Salem, administrateur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée des fonctions de directeur des opérations foncières à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Sfax au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2012-1570 du 14 août 2012.**

Monsieur Fethi Outay, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de directeur des immeubles agricoles à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Sfax au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2012-1571 du 14 août 2012.**

Madame Aicha Rguez, ingénieur des travaux, est chargée des fonctions de directeur des immeubles agricoles à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Sousse au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2012-1572 du 14 août 2012.**

Madame Héla Mamlouk, administrateur en chef, est chargée des fonctions de directrice de l'accueil, des prestations de publicité foncière et de la documentation à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de la Manouba.

**Par décret n° 2012-1573 du 14 août 2012.**

Monsieur Nouredine Abbes, administrateur en chef, est chargé des fonctions de directeur des bâtiments, matériels et transport à la direction générale des services communs au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2012-1574 du 14 août 2012.**

Monsieur Mohamed Choura, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur des immeubles agricoles à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Manouba au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2012-1575 du 14 août 2012.**

Madame Latifa Sakhri, administrateur des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée des fonctions de directeur des biens des étrangers au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2012-1576 du 14 août 2012.**

Mademoiselle Wided Sfar, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'ordonnancement à la direction générale des services communs au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2012-1577 du 14 août 2012.**

Monsieur Faouzi Hawari, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de sous-directeur du recensement des bâtiments et des logements administratifs à la direction générale du recensement des biens publics au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2012-1578 du 14 août 2012.**

Monsieur Khemais Ghalloussi, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de sous-directeur de la gestion des biens non agricoles de l'Etat à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de la Manouba au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2012-1579 du 14 août 2012.**

Madame Houda Khorchani, ingénieur principal, est chargée des fonctions de sous-directeur des expertises et du contentieux à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Médenine au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2012-1580 du 14 août 2012.**

Madame Mariem Boubahri, ingénieur principal, est chargée des fonctions de sous-directeur des expertises et du contentieux à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Ben Arous au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2012-1581 du 14 août 2012.**

Monsieur Jamel Zakhama, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de sous-directeur des opérations et de suivi de l'exploitation des immeubles domaniaux à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Mahdia au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2012-1582 du 14 août 2012.**

Monsieur Chekib Noura, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des opérations et de suivi de l'exploitation des immeubles domaniaux à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de l'Ariana au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2012-1583 du 14 août 2012.**

Monsieur Mondher Ben Said, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de sous-directeur des opérations et de suivi de l'exploitation des immeubles domaniaux à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Monastir au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2012-1584 du 14 août 2012.**

Monsieur Hached Jrad, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de sous-directeur de la gestion des biens non agricoles de l'Etat à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Sousse au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2012-1585 du 14 août 2012.**

Madame Raoudha Gueddes, administrateur des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'apurement foncier à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Sousse au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2012-1586 du 14 août 2012.**

Monsieur Mourad Mosbah, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de sous-directeur des expertises et du contentieux à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Sousse au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2012-1587 du 14 août 2012.**

Monsieur Jamel Jelassi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires administratives à la direction générale des services communs au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2012-1588 du 14 août 2012.**

Madame Dalila Mrayeh épouse Jlassi, inspecteur de la propriété foncière, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'apurement foncier à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Zaghuan au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2012-1589 du 14 août 2012.**

Madame Lamia Ben Abdallah, administrateur des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'apurement foncier à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de l'Ariana au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2012-1590 du 14 août 2012.**

Madame Halima Toumi épouse Hechem, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée des fonctions de chef du bureau des services communs à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Sousse au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

En application de l'article 5 du décret n° 2011-1017 du 21 juillet 2011, fixant les attributions et l'organisation des directions régionales des domaines de l'Etat et des affaires foncières, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1591 du 14 août 2012.**

Madame Nessrine Msadok, inspecteur de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef du bureau des services communs à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Tozeur au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

En application de l'article 5 du décret n° 2011-1017 du 21 juillet 2011, fixant les attributions et l'organisation des directions régionales des domaines de l'Etat et des affaires foncières, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1592 du 14 août 2012.**

Monsieur Hazim Gassmi, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de chef de service du suivi des commissions de reconnaissances et de délimitation du domaine de l'Etat à la direction générale de l'acquisition et de délimitation au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2012-1593 du 14 août 2012.**

Madame Leïla Gozzi épouse Fourati, architecte principal, est chargée des fonctions de chef de service des expertises à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de l'Ariana au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2012-1594 du 14 août 2012.**

Monsieur Mounir Nafti, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service de suivi de l'exploitation des immeubles domaniaux à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Sousse au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2012-1595 du 14 août 2012.**

Madame Basma Ftirich, administrateur des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est

chargée des fonctions de chef de service de location des immeubles domaniaux agricoles à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Gabès au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2012-1596 du 14 août 2012.**

Madame Mouna Guessmi, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service des enquêtes foncières et des constats à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Bizerte au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2012-1597 du 14 août 2012.**

Madame Bahija Kacem, administrateur des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée des fonctions de chef de service des affaires administratives et de l'informatique à la direction générale des immeubles agricoles au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2012-1598 du 14 août 2012.**

Madame Abir Hedouri, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service du suivi de l'exploitation des immeubles domaniaux à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Ben Arous au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2012-1599 du 14 août 2012.**

Monsieur Radhouan Omrani, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de chef de service de location des immeubles domaniaux agricoles à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Béja au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2012-1600 du 14 août 2012.**

Monsieur Abdellaziz Abdallah, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de chef de service du contentieux et du suivi des recouvrements à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Sousse au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.



**Par décret n° 2012-1601 du 14 août 2012.**

Monsieur Ali Taben, administrateur des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de chef de service des locations et de recensement à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Mahdia au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2012-1602 du 14 août 2012.**

Monsieur Mohamed Neji, analyste central, est chargé des fonctions de chef de service de l'informatique à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Sfax au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2012-1603 du 14 août 2012.**

Madame Salma Kraiem, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée des fonctions de chef de service des locations et du recensement à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Sousse au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2012-1604 du 14 août 2012.**

Madame Houda Gazzah, ingénieur des travaux, est chargée des fonctions de chef de service des enquêtes et de suivi de l'exploitation des immeubles non agricoles de l'Etat à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Sousse au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2012-1605 du 14 août 2012.**

Monsieur Adel Ltaief, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service d'affectation des immeubles agricoles à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Sousse au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2012-1606 du 14 août 2012.**

Madame Chedia Arous épouse Dahman, administrateur des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée des fonctions de chef de service des locations et du recensement à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Sfax au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2012-1607 du 14 août 2012.**

Monsieur Abdelmonem Chaâfi, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Médenine au ministère de la jeunesse et des sports.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, l'intéressé bénéficie de la fonction de directeur général d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1608 du 14 août 2012.**

Monsieur Kilani Ben Aissa, professeur principal d'éducation physique, est chargé des fonctions de chef de l'unité des activités sportives et de l'éducation physique au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Tunis au ministère de la jeunesse et des sports.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, l'intéressé bénéficie de la fonction et des avantages de directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1609 du 14 août 2012.**

Madame Razika Bembli épouse Henana, administrateur, est chargée des fonctions de directeur des affaires culturelles et sportives au centre culturel et sportif de la jeunesse El Menzah, au ministère de la jeunesse et des sports.

**Par décret n° 2012-1610 du 14 août 2012.**

Madame Sassia Zemezmi, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de bureau des affaires administratives, financières et de l'équipement au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Gabès au ministère de la jeunesse et des sports.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, l'intéressé bénéficie de la fonction et des avantages de sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1611 du 14 août 2012.**

Monsieur Nizar Aousji, professeur principal hors classe de jeunesse et d'enfance, est chargé des fonctions de chef de bureau des activités de la jeunesse à l'unité de développement des activités de la jeunesse au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Manouba au ministère de la jeunesse et des sports.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, l'intéressé bénéficie de la fonction et des avantages de sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1612 du 14 août 2012.**

Monsieur Adel Dachraoui, professeur principal d'éducation physique, est chargé des fonctions de sous-directeur des activités sportives, au complexe sportif international d'Ain Draham au ministère de la jeunesse et des sports.

**Par décret n° 2012-1613 du 14 août 2012.**

Madame Souad Ben Amara, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur des affaires administratives et financières au centre culturel et sportif de la jeunesse El Menzah, au ministère de la jeunesse et des sports.

**Par décret n° 2012-1614 du 14 août 2012.**

Monsieur Jalel Jbeli, professeur principal de la jeunesse et de l'enfance, est chargé des fonctions de sous-directeur de la communication et de l'échange des jeunes à la direction des manifestations, de la communication et de l'échange des jeunes à la direction générale de la jeunesse, au ministère de la jeunesse et des sports.

**Par décret n° 2012-1615 du 14 août 2012.**

Monsieur Karim Bennour, professeur principal d'éducation physique, est chargé des fonctions de sous-directeur des structures sportives scolaires à la direction de l'éducation physique et des activités sportives en milieu scolaire à la direction générale de l'éducation physique, de la formation et de la recherche au ministère de la jeunesse et des sports.

**Par décret n° 2012-1616 du 14 août 2012.**

Monsieur Maher Ben Hmida, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargé des fonctions de chef de service des centres régionaux de la formation et de la préparation à la direction du sport d'élite à la direction générale du sport, au ministère de la jeunesse et des sports.

**Par décret n° 2012-1617 du 14 août 2012.**

Monsieur lmed Ezzaiech, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service du matériel et du transport à la direction des ressources humaines et du matériel à la direction générale des services communs au ministère de la jeunesse et des sports,

**Par décret n° 2012-1618 du 14 août 2012.**

Madame Narjes Beltifa épouse Hchaichi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service du contentieux foncier et judiciaire à la direction des affaires juridiques à la direction générale des services communs au ministère de la jeunesse et des sports,

**Par décret n° 2012-1619 du 14 août 2012.**

Mademoiselle Awatef Elbez, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service des bâtiments et de l'équipement au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Gabès, au ministère de la jeunesse et des sports.

**Par décret n° 2012-1620 du 14 août 2012.**

Madame Héla Kouki épouse Chaouachi, pharmacien de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de prélèvement des échantillons biologiques à l'unité de contrôle et d'inspection à l'agence nationale de lutte contre le dopage, au ministère de la jeunesse et des sports.

**Par décret n° 2012-1621 du 14 août 2012.**

Monsieur Chokri Dabboussi, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargé des fonctions de chef de service des relations avec les associations, à la direction des manifestations, de la communication et de l'échange des jeunes à la direction générale de la jeunesse, au ministère de la jeunesse et des sports.

**Par décret n° 2012-1622 du 14 août 2012.**

Monsieur Mourad Chaâfi, professeur principal de la jeunesse et de l'enfance, est chargé des fonctions de chef de service des institutions et des programmes de la jeunesse à l'unité de développement des activités de la jeunesse au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Manouba au ministère de la jeunesse et des sports.

**Par décret n° 2012-1623 du 14 août 2012.**

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Monji Mallouli, professeur principal hors classe d'éducation physique, en qualité de commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Médenine au ministère de la jeunesse des sports, à compter du 21 octobre 2011.

<b>MINISTERE DE LA SANTE</b>
------------------------------

**Par décret n° 2012-1624 du 14 août 2012.**

Le docteur Nabil Ouerfelli, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur de la santé de base à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé de Zaghouan.

**Par décret n° 2012-1625 du 14 août 2012.**

Madame Asma Belhadj Hammouda, pharmacien spécialiste de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de biologie médicale à l'hôpital régional de Medjez El Bab.

**Par décret n° 2012-1626 du 14 août 2012.**

Monsieur Fathi Ben Yahia, pharmacien de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de la pharmacie au groupement de santé de base de Gabès.

**Par décret n° 2012-1627 du 14 août 2012.**

Le docteur Moez Ben Aissa, médecin spécialiste de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de médecine légale à l'hôpital régional « Houcine Bouzaine » de Gafsa.

**Par décret n° 2012-1628 du 14 août 2012.**

Le docteur Rafik Dhahbi, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service d'hémodialyse à l'hôpital régional « Habib Bourguiba » de Médenine.

**Par décret n° 2012-1629 du 14 août 2012.**

Madame Afef Masmoudi épouse Ben Cheikh, professeur hospitalo-universitaire en pharmacie, est chargée des fonctions de chef de service de laboratoire au centre de maternité et de néonatalogie de Tunis.

**Par décret n° 2012-1630 du 14 août 2012.**

Le docteur Houda Kallel, médecin spécialiste de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de pneumologie à l'hôpital régional « Houcine Bouzaiene » de Gafsa.

**Par décret n° 2012-1631 du 14 août 2012.**

Le docteur Merfat Rawached, médecin spécialiste de la santé publique est chargée des fonctions de chef de service d'hémodialyse à l'hôpital régional « Houcine Bouzaiene » de Gafsa.

**Par décret n° 2012-1632 du 14 août 2012.**

Madame Ichraf Gharbi, pharmacien principal de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de la pharmacie à l'hôpital régional de Kheireddine.

**Par décret n° 2012-1633 du 14 août 2012.**

Madame Aicha Chehimi épouse Bouzid, pharmacien de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de la pharmacie à l'institut national de nutrition et de technologie alimentaire.

**Par décret n° 2012-1634 du 14 août 2012.**

Le docteur Mouna Bellagha épouse Saadaoui, médecin dentiste major de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de médecine dentaire à l'hôpital « la Rabta » de Tunis.

**Par décret n° 2012-1635 du 14 août 2012.**

Madame Dalila Ghlila, pharmacien major de la santé publique est chargée des fonctions de chef de service de la pharmacie à l'hôpital de pneumo-  
phtisiologie « Abderrahmane Mami » de l'Ariana.

**Par décret n° 2012-1636 du 14 août 2012.**

Madame Sonia Driss épouse Chaieb, pharmacien spécialiste principal de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de la pharmacie au centre national de greffe de moelle.

**Par décret n° 2012-1637 du 14 août 2012.**

Le docteur Hammadi Dhaoui, médecin dentiste major de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de « service des consultations externes de chirurgie buccales » au centre national de médecine scolaire et universitaire.

**Par décret n° 2012-1638 du 14 août 2012.**

Madame Jalila Jribi épouse Farhat, pharmacien spécialiste principal de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de la pharmacie à l'hôpital « Tahar Sfar » de la Mahdia.

**Par décret n° 2012-1639 du 14 août 2012.**

Il est mis fin aux fonctions du docteur Taoufik Hammami, médecin spécialiste de la santé publique, chef de service de la médecine d'urgence à l'hôpital régional « Mohamed Ben Sassi » de Gabès.

**Arrêté du ministre de la santé du 1<sup>er</sup> août 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour le recrutement de pharmaciens spécialistes majors de la santé publique.**

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2005-3296 du 19 décembre 2005, portant statut du corps particulier des pharmaciens hospitalo-sanitaires, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-2976 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 28 janvier 2008, fixant le règlement et le programme sur épreuves pour le recrutement de pharmaciens spécialistes majors de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Un concours interne sur épreuves est ouvert au ministère de la santé, le 12 novembre 2012 et jours suivants, pour le recrutement de 5 pharmaciens spécialistes majors de la santé publique conformément aux dispositions du décret n° 2005-3296 du 19 décembre 2005 et celles de l'arrêté du 28 janvier 2008 susvisés.

Art 2 - La clôture du registre d'inscriptions est fixée au 12 octobre 2012.

Tunis, le 1<sup>er</sup> août 2012.

*Le ministre de la santé*  
**Abdellatif Mekki**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Hamadi Jebali**

**Arrêté du ministre de la santé du 1<sup>er</sup> août 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour le recrutement de médecins majors de la santé publique.**

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008, portant statut du corps médical hospitalo-sanitaire,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 31 décembre 2009, fixant le règlement, le programme et les modalités du concours de recrutement de médecins majors de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Un concours interne sur épreuves est ouvert au ministère de la santé, le 23 novembre 2012 et jours suivants, pour le recrutement de 120 médecins majors de la santé publique conformément aux dispositions du décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008 et celles de l'arrêté du 31 décembre 2009 susvisés.

Art 2 - La clôture du registre d'inscriptions est fixée au 23 octobre 2012.

Tunis, le 1<sup>er</sup> août 2012.

*Le ministre de la santé*  
**Abdellatif Mekki**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Hamadi Jebali**

**Arrêté du ministre de la santé du 1<sup>er</sup> août 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour recrutement de médecins dentistes majors de la santé publique.**

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-06 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2010-3182 du 13 décembre 2010, portant statut particulier du corps des médecins dentistes hospitalo-sanitaires,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 26 novembre 1991, fixant le règlement et le programme sur épreuves pour le recrutement de médecins dentistes majors de la santé publique à plein temps.

Arrête :

Article premier - Un concours sur épreuves est ouvert au ministère de la santé, le 3 décembre 2012 et jours suivants, pour le recrutement de 19 médecins dentistes majors de la santé publique conformément aux dispositions du décret n° 2010-3182 du 13 décembre 2010 et celles de l'arrêté du 26 novembre 1991 susvisés.

Art. 2 - La clôture du registre d'inscription est fixée au 3 novembre 2012.

Tunis, le 1<sup>er</sup> août 2012.

*Le ministre de la santé*  
**Abdellatif Mekki**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Hamadi Jebali**

**Arrêté du ministre de la santé du 1<sup>er</sup> août 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour le recrutement de médecins spécialistes principaux de la santé publique.**

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008, portant statut du corps médical hospitalo-sanitaire,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 31 décembre 2009, fixant le règlement, le programme et les modalités du concours de recrutement de médecins spécialistes principaux de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Un concours interne sur épreuves est ouvert au ministère de la santé, le 7 décembre 2012 et jours suivants, pour le recrutement de 73 médecins spécialistes principaux de la santé publique

conformément aux dispositions du décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008 et celles de l'arrêté du 31 décembre 2009 susvisés.

Art 2 - La clôture du registre d'inscriptions est fixée au 7 novembre 2012.

Tunis, le 1<sup>er</sup> août 2012.

*Le ministre de la santé*

**Abdellatif Mekki**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Arrêté du ministre de la santé du 1<sup>er</sup> août 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour le recrutement de pharmaciens spécialistes principaux de la santé publique.**

Le ministre de la santé,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2005-3296 du 19 décembre 2005, portant statut du corps particulier des pharmaciens hospitalo-sanitaires, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-2976 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 28 janvier 2008, fixant le règlement et le programme sur épreuves pour le recrutement de pharmaciens spécialistes principaux de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Un concours interne sur épreuves est ouvert au ministère de la santé, le 8 novembre 2012 et jours suivants, pour le recrutement de 5 pharmaciens spécialistes principaux de la santé publique conformément aux dispositions du décret n° 2005-3296 du 19 décembre 2005 et celles de l'arrêté susvisé du 28 janvier 2008.

Art. 2 - La clôture du registre d'inscriptions est fixée au 8 octobre 2012.

Tunis, le 1<sup>er</sup> août 2012.

*Le ministre de la santé*

**Abdellatif Mekki**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Arrêté du ministre de la santé du 1<sup>er</sup> août 2012, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour le recrutement de médecins principaux de la santé publique.**

Le ministre de la santé,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008, portant statut du corps médical hospitalo-sanitaire,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 31 décembre 2009, fixant le règlement, le programme et les modalités du concours de recrutement de médecins principaux de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Un concours interne sur épreuves est ouvert au ministère de la santé, le 2 novembre 2012 et jours suivants, pour le recrutement de 180 médecins principaux de la santé publique conformément aux dispositions du décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008 et celles de l'arrêté du 31 décembre 2009 susvisés.

Art. 2 - La clôture du registre d'inscriptions est fixée au 2 octobre 2012.

Tunis, le 1<sup>er</sup> août 2012.

*Le ministre de la santé*

**Abdellatif Mekki**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Arrêté du ministre de la santé du 1<sup>er</sup> août 2012, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de médecins dentistes principaux de la santé publique.**

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-06 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2010-3182 du 13 décembre 2010, portant statut particulier du corps des médecins dentistes hospitalo-sanitaires,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 26 novembre 1991, fixant le règlement et le programme

du concours sur épreuves pour le recrutement de médecins dentistes principaux de la santé publique à plein temps.

Arrête :

Article premier - Un concours sur épreuves est ouvert au ministère de la santé le 30 novembre 2012 et jours suivants, pour le recrutement de 25 médecins dentistes principaux de la santé publique conformément aux dispositions du décret n° 2010-3182 du 13 décembre 2010 et celles de l'arrêté du 26 novembre 1991 susvisés.

Art. 2 - La clôture du registre d'inscription est fixée au 30 octobre 2012.

Tunis, le 1<sup>er</sup> août 2012.

*Le ministre de la santé*

**Abdellatif Mekki**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

# avis et communications

**BANQUE CENTRALE DE TUNISIE**

## SITUATION GENERALE DECAIDAIRE AU 10 JUILLET 2012

(en dinar)

<u>ACTIF</u>	
Encaisse-or	4 379 907
Souscriptions aux organismes internationaux	2 371 793
Position de réserve au FMI	134 234 666
Avoirs et placements en droits de tirage spéciaux	588 133 531
Avoirs en devises	9 619 956 808
Concours aux établissements de crédit liés aux op.de politique monétaire	4 972 000 000
Titres achetés dans le cadre des opérations d'open market	415 777 333
Avance à l'Etat / souscriptions aux fonds monétaires	697 881 599
Avance permanente à l'Etat	25 000 000
Effets à l'encaissement	30 252 500
Portefeuille-titres de participation	35 274 616
Immobilisations	34 359 343
Débiteurs divers	31 929 467
Comptes d'ordre et à régulariser	90 251 284
	<b>16 681 802 847</b>
<u>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</u>	
Billets et monnaies en circulation	7 541 576 569
Comptes courants des banques et des établissements financiers	449 234 321
Comptes du Gouvernement	1 826 719 096
Allocations de droits de tirage spéciaux	656 898 368
Comptes courants en dinars des organismes étrangers	552 525 665
Engagements en devises envers les IAT	2 361 067 627
Comptes étrangers en devises	19 304 002
Autres engagements en devises	79 452 500
Valeurs en cours de recouvrement	2 036 739
Déposants d'effets à l'encaissement	31 498 951
Ecarts de conversion et de réévaluation	605 708 164
Créditeurs divers	24 510 763
Provisions pour charges de fabrication des billets et monnaies	39 783 950
Comptes d'ordre et à régulariser	2 385 136 955
Capital	6 000 000
Réserves	100 333 643
Autres capitaux propres	961
Résultats reportés	14 573
	<b>16 681 802 847</b>



**SITUATION GENERALE DECADAIRE  
AU 20 JUILLET 2012**

(en dinar)

<u><b>ACTIF</b></u>	
Encaisse-or	4 379 907
Souscriptions aux organismes internationaux	2 371 793
Position de réserve au FMI	134 234 666
Avoirs et placements en droits de tirage spéciaux	588 133 531
Avoirs en devises	10 159 989 928
Concours aux établissements de crédit liés aux op.de politique monétaire	4 689 000 000
Titres achetés dans le cadre des opérations d'open market	431 274 085
Avance à l'Etat / souscriptions aux fonds monétaires	697 881 599
Avance permanente à l'Etat	25 000 000
Effets à l'encaissement	15 054 042
Portefeuille-titres de participation	35 274 616
Immobilisations	34 646 557
Débiteurs divers	31 832 240
Comptes d'ordre et à régulariser	92 872 788
	<b>16 941 945 752</b>
<u><b>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b></u>	
Billets et monnaies en circulation	7 598 337 692
Comptes courants des banques et des établissements financiers	346 351 332
Comptes du Gouvernement	2 146 095 586
Allocations de droits de tirage spéciaux	656 898 368
Comptes courants en dinars des organismes étrangers	552 525 665
Engagements en devises envers les IAT	2 339 679 849
Comptes étrangers en devises	32 380 221
Autres engagements en devises	79 452 500
Valeurs en cours de recouvrement	944 598
Déposants d'effets à l'encaissement	16 943 524
Ecart de conversion et de réévaluation	605 708 164
Créditeurs divers	23 878 907
Provisions pour charges de fabrication des billets et monnaies	39 783 950
Comptes d'ordre et à régulariser	2 396 616 204
Capital	6 000 000
Réserves	100 333 658
Autres capitaux propres	961
Résultats reportés	14 573
	<b>16 941 945 752</b>

**SITUATION GENERALE DECADEAIRE  
AU 31 JUILLET 2012**

(en dinar)

<b><u>ACTIF</u></b>	
Encaisse-or	4 379 907
Souscriptions aux organismes internationaux	2 371 793
Position de réserve au FMI	134 234 666
Avoirs et placements en droits de tirage spéciaux	595 420 607
Avoirs en devises	10 318 435 340
Concours aux établissements de crédit liés aux op.de politique monétaire	4 639 000 000
Titres achetés dans le cadre des opérations d'open market	431 274 085
Avance à l'Etat / souscriptions aux fonds monétaires	697 881 599
Avance permanente à l'Etat	25 000 000
Effets à l'encaissement	15 107 002
Portefeuille-titres de participation	35 599 635
Immobilisations	34 729 434
Débiteurs divers	31 498 562
Comptes d'ordre et à régulariser	99 251 861
	<b>17 064 184 491</b>
<b><u>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</u></b>	
Billets et monnaies en circulation	7 639 653 700
Comptes courants des banques et des établissements financiers	519 716 999
Comptes du Gouvernement	1 985 325 041
Allocations de droits de tirage spéciaux	665 037 452
Comptes courants en dinars des organismes étrangers	552 193 557
Engagements en devises envers les IAT	2 347 105 895
Comptes étrangers en devises	19 371 918
Autres engagements en devises	80 930 000
Valeurs en cours de recouvrement	2 215 262
Déposants d'effets à l'encaissement	16 868 842
Ecarts de conversion et de réévaluation	622 467 483
Créditeurs divers	29 407 561
Provisions pour charges de fabrication des billets et monnaies	39 783 950
Comptes d'ordre et à régulariser	2 437 731 899
Capital	6 000 000
Réserves	100 359 398
Autres capitaux propres	961
Résultats reportés	14 573
	<b>17 064 184 491</b>



## منشورات : 2012

ر د م ك 978-9973-39-116-2

عدد الصفحات : 46

الحجم : 20 X 13

الثمن : 3,000 د

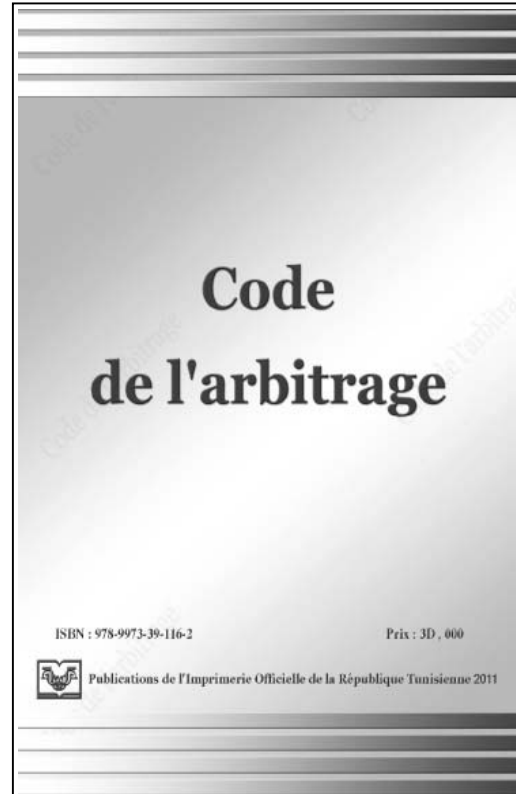
## Edition : 2012

I S B N : 978-9973-39-116-2

Page : 49

Format : 20 X 13

Prix : 3,000 D



\* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

\* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

\* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

\* يضاف للثمن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



## منشورات : 2012

ردمك : 978-9973-39-096-7

عدد الصفحات : 151

الحجم : 20 X 13

الثمن : 7,000 د

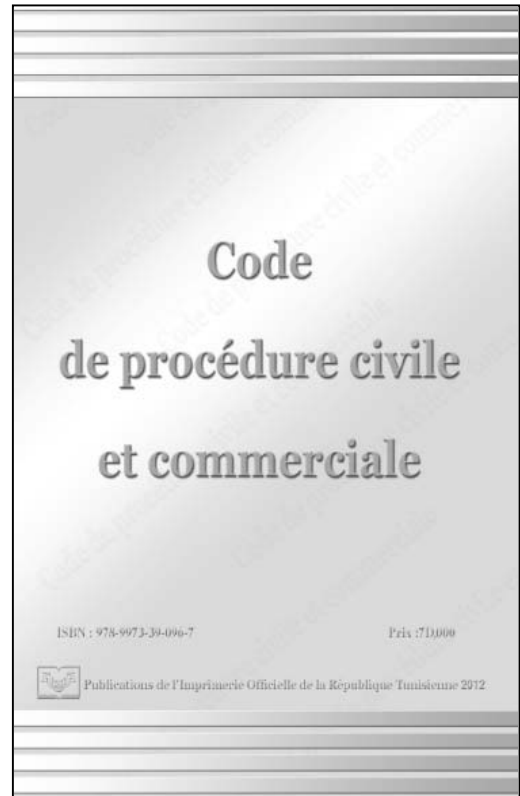
## Edition : 2012

ISBN : 978-9973-39-096-7

Page : 168

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



\* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

\* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

\* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

\* يضاف للثمن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



## منشورات : 2012

ر د م ك 4-097-39-9973-978

عدد الصفحات : 180

الحجم : 20 X 13

الثن : 7,000 د

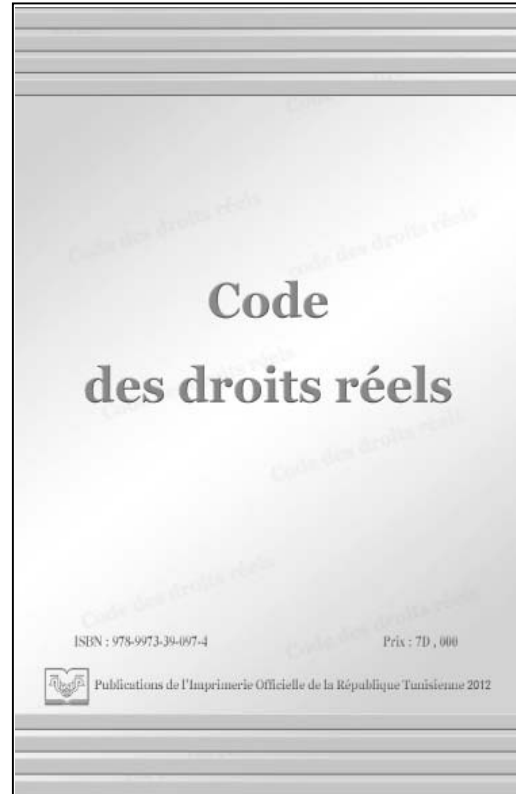
## Edition : 2012

I S B N : 978-9973-39-097-4

Page : 204

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



\* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

\* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

\* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

\* يضاف للثن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



## منشورات : 2012

ر د م ك 978-9973-39-104-9

عدد الصفحات : 154

الحجم : 20 X 13

الثن : 7,000 د

## Edition : 2012

I S B N : 978-9973-39-104-9

Page : 171

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



\* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

\* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

\* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

\* يضاف للثن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



# Année 2012

# **A** **BONNEMENT**

## au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

### TARIFS en dinars tunisiens

#### TUNISIE

*Edition originale (arabe) : 24,000*  
*Traduction française : 33,000*  
*Edition originale A + F : 45,000*  
*Traduction anglaise : 33,000*

#### PAYS DU MAGHREB

*Edition originale (arabe) : 56,000*  
*Traduction française : 65,000*  
*Edition originale A + F : 77,000*  
*Traduction anglaise : 65,000*

#### AFRIQUE ET EUROPE

*Edition originale (arabe) : 66,000*  
*Traduction française : 81,000*  
*Edition originale A + F : 95,000*  
*Traduction anglaise : 81,000*

#### AMERIQUE ET ASIE

*Edition originale (arabe) : 86,000*  
*Traduction française : 106,000*  
*Edition originale A + F : 174,000*  
*Traduction anglaise : 106,000*

*F.O.D.E.C. 1%*  
*et frais d'envoi par avion en sus*

### Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- \* **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- \* **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –  
Tél. : (73) 225.495
- \* **3051 - Sfax** : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2  
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

#### Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85  
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79  
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07  
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30  
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90  
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74  
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29  
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

#### Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

#### Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

*Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

*Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.*